



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale
Des territoires

ARRETE
fixant les minima et maxima des valeurs locatives des bâtiments d'exploitation
pour la période du 1^{er} août 2012 au 30 septembre 2012

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L411-11 à L411-24 et R411-9-1 à R411-9-3,
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2012 relatif au statut du fermage en Indre-et-Loire,
Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Baux Ruraux dans sa séance du 22 juin 2012.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Valeur locative des bâtiments d'exploitation (article 2 de l'arrêté du 18 juillet 2012)

1^{ère} catégorie :

- ✓ sous catégorie A : 5,75 € à 6,50 € le m²
- ✓ sous catégorie B : 5,00 € à 5,75 € le m²

2^{ème} catégorie :

- ✓ sous catégorie A : 4,00 € à 5,00 € le m²
- ✓ sous catégorie B : 3,00 € à 4,00 € le m²

3^{ème} catégorie :

- ✓ sous catégorie A : 2,00 € à 3,00 € le m²
- ✓ sous catégorie B : 1,00 € à 2,00 € le m²

4^{ème} catégorie : 0 à 1,00 € le m²

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de CHINON et LOCHES, les maires du département, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 25 juillet 2012
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur,
Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,

Jean-Luc CHAUMIER